



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 252/2024

**OBJET : Les Rencontres Animales, le samedi 5 octobre 2024.**  
**Fermeture du parc Saint Michel pour l'installation et la désinstallation de la manifestation – de 8h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00.**  
**Ouverture du parc Saint Michel au public – de 10h00 à 18h00.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'aura lieu au parc Saint Michel « Les Rencontres Animales », le samedi 5 octobre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue de l'installation et de la désinstallation de la manifestation, de fermer et d'ouvrir le parc Saint Michel, comme suit,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le cadre de la manifestation « Les Rencontres Animales », le parc Saint Michel sera totalement fermé au public, le samedi 5 octobre 2024, de 8h00 à 10h00 pour l'installation et de 18h00 à 20h00 pour la désinstallation.

Le parc Saint Michel sera ouvert au public le samedi 5 octobre 2024, de 10h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation par les services techniques.

**Article 3 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 30 septembre 2024

Madame le Maire,  
 Brigitte VERMILLET



### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.